



Bulletin du Comité  
des Artistes-AuteursPlasticiens  
187 rue du Faubourg  
Poissonnière 75009 Paris  
Tél. : 01 48 78 32 52  
mail : caap@caap.asso.fr

# *l'info* **Noir/blanc** 21

**Rappel :**  
le téléphone du CAAP  
est en permanence sur répon-  
deur. Laissez vos coordonnées,  
nous vous rappellerons.

## SOMMAIRE

## Enquête de transparence...

### Une enquête sur les aides individuelles à la création.

*Ce numéro y est consacré. Nous publions l'intégralité des réponses et des non-réponses reçues des Conseillers aux arts plastiques.*

*Si le résultat global de cette enquête peut paraître décevant, il n'en est que plus révélateur d'un mode de fonctionnement qui n'a jamais été interrogé et qui trouve sa légitimité dans l'absence de contrôle de la part de l'administration centrale et des artistes. La lecture globale des réponses dévoile un art de la rétention d'informations, de l'approximation, du non-dit et une bonne conscience qu'aucun doute ne vient effleurer. La quête de la transparence et la vertu du dialogue sont des qualités qu'ignore une partie des interlocuteurs des artistes en région, lorsqu'ils sont confrontés à une demande qui leur semble de toute évidence abusive.*

**Après analyse de ces données, le CAAP propose une refonte des aides individuelles à la création sur les principes suivants :**

- **Présence d'artistes à parité avec leurs partenaires dans toutes les commissions.**
- **Publication avant la réunion de la commission de la liste des membres de la commission.**
- **De véritables budgets pour les aides individuelles à la création dans chaque région : un minimum de 30 000 F est nécessaire pour permettre aux artistes de mener à terme leur projet.**
- **Neutralité des conseillers aux arts plastiques vis-à-vis des artistes de leur région en ne prenant pas part aux votes sur les projets.**
- **Rédaction de procès verbaux motivés pour chaque demande et communication systématique aux artistes concernés.**
- **Publication annuelle de la liste des artistes bénéficiaires de l'aide.**
- **Indemnisation des artistes membres des commissions.**
- **Défiscalisation de l'aide individuelle à la création.**
- **Suivi de la réalisation des projets qui bénéficient d'une aide**

#### Dossier : Aides individuelles à la création

• *Je réponds, tu réponds, nous ne répondons pas : l'angoisse existentielle des Conseillers aux arts plastiques*

- page 2 -

• *La place des artistes dans les commissions : un strapontin*

- page 2 et 3 -

• *Les chiffres, région par région : des budgets ridicules, des aides minuscules*

- page 4 et 5 -

• *Partage d'expériences : les commissions sous le regard des jeunes artistes*

- page 11 -

• *Interrogations et pistes de réflexion*

- page 24 -

#### Epinglages

• *Quelques constats cruels*

- page 5, 7, 20, 23 -

#### Enquête : l'intégralité des réponses

- page 6 à 23 -

## Enquête : Aides individuelles à la création

# Répondre, ne pas répondre

*La trame des réponses et des silences obstinés d'un certain nombre de Conseillers aux arts plastiques en dit plus long que tout discours : nous n'avons pas de compte à rendre aux artistes. Et comme l'écrit l'un d'entre eux pour toute réponse : « Nous n'avons pas démérité ! »*

Oui, ils n'ont pas démérité ; oui, ils croulent sous un travail de plus en plus lourd avec des équipes réduites ; oui, leurs moyens financiers sont ridicules ; oui, nous soutiendrons tout mouvement de colère de leur part contre les difficultés et les entraves au bon fonctionnement de leurs services. Mais ceux qui clament si haut leur misère et leur mérite ne prennent pas les bons chemins pour que les artistes les soutiennent. Ils répondent de manière évasive ou ne répondent pas du tout à notre questionnaire.

Pourquoi Françoise Dubois, Nord-Pas de Calais, est capable de répondre de manière détaillée dès la réception de notre premier courrier - et nous la remercions pour la qualité et la rapidité de sa réponse - et les autres conseillers traînent les pieds ? Relance par courrier postal, relance par courrier électronique, certains sont sourds à toute demande : qu'ils ne se plaignent pas si les artistes pensent que leur silence rime avec opacité, clientélisme, etc.

Six mois après avoir envoyé notre questionnaire, nous étions incapables d'établir un tableau cohérent des aides individuelles à la création. Devant l'absence de réponses des régions Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane, Martinique et l'imprécision d'un certain nombre d'autres réponses, nous avons été obligés de demander à la DAP de nous fournir tous les procès verbaux des commissions d'aides individuelles. A notre étonnement, pas un conseiller n'avait pensé tout simplement à nous envoyer le procès verbal de sa commission. Sans doute, parce qu'à l'analyse de ces procès verbaux, on constate des

imprécisions et des non-dits et l'on y découvre la liste des membres de la commission que le conseiller ne veut pas transmettre. On y constate aussi que certaines commissions (par exemple, Basse et Haute Normandie) motivent réellement leurs décisions : pourquoi le cacher ?

La difficulté à obtenir des réponses à notre enquête prouve à nos yeux la

nécessité d'un contrôle plus grand et l'apprentissage de la part des conseillers d'une communication ouverte et respectueuse de ses interlocuteurs. La difficulté d'en faire une analyse exhaustive face à des situations très disparates, nous a convaincu qu'il est grand temps de faire une remise à plat de l'ensemble de cette aide.

### la place des artistes

	Nombre d'artistes commission régionale et commission interrégionale		Nombre total de membres
Alsace	0		7
Aquitaine	1	3 pour 3 régions	10
Auvergne	0	1 pour 2 régions	8
Bourgogne	0		6
Bretagne	0		5 ou 6 (?)
Centre	1		9
Champagne-Ardenne	2		6
Corse	1		7
Franche-Comté	2		8
Guadeloupe			
Guyane			
Île-de-France	1		12
Languedoc-Roussillon	0		6
Limousin	1	3 pour 3 régions	10
Lorraine	2		7
Martinique			
Midi- Pyrénées	1	3 pour 3 régions	10
Nord - Pas-de-Calais	1		13
Basse-Normandie	1	2 pour 2 régions	11
Haute-Normandie	1	2 pour 2 régions	11
Pays de la Loire	0		7
Picardie	0		7
Poitou - Charentes	1		6
Paca	0		7
La Réunion	1		6
Rhône -Alpes	1	1 pour 2 régions	8

*"La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration"*

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

# La place des artistes : absence ou présence symbolique

Artiste, dites-vous ? Où ? Demandez aux conseillers aux arts plastiques des régions Alsace, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire, Picardie, Paca, (et sans doute quelques autres des 3 régions qui n'ont pas répondu à notre questionnaire) : ils ont longuement cherché un artiste pour siéger dans la commission d'attribution des aides individuelles, ils n'en ont débusqué aucun (voir tableau page précédente). Nous souhaiterions leur donner acte de cette indigence créative de leur région. Malheureusement, ils ont non seulement échoué à leur brevet d'expert-chercheur d'artiste, mais encore leur réponse ne montre ni doute, ni interrogation sur cette question – en dehors de Mme Isabelle Vierget-Rias, DRAC Bourgogne qui indique qu'elle veut remédier à cette situation. L'absence d'artistes dans ces commissions leur semble normale, si ce n'est légitime. Elle légitime surtout leur pouvoir discrétionnaire et leur refus de soumettre aux regards des artistes leur méthode et les motivations de leurs décisions.

## Les experts universels

Sans doute, les arguments qu'ils nous opposeront seront du même ordre que ceux exprimés par Emmanuel Latreille, directeur du FRAC Bourgogne et président de l'association des directeurs de Frac, à propos de l'absence des artistes dans les commissions d'achat des FRAC : les artistes n'ont pas de vision globale de la création contemporaine; ils seraient partisans et ne posséderaient pas cette capacité, innée chez les intermédiaires, de prendre connaissance et d'apprécier l'excellence des projets artistiques quelque soit le champ d'expression. Les artistes, par exemple, n'auraient pas le sens de la distinction qui a permis récemment à un conseiller aux arts plastiques

(Rhône-Alpes) de faire comprendre à un jeune artiste son exclusion du champ de l'art contemporain parce qu'il s'obstinait à faire de la peinture.

Les artistes, en résumé, ne sont pas soumis à cette mission de service public qui transforme un agent de l'Etat en expert universel, capable de désigner les meilleurs projets en photographie, installation, sculpture, vidéo, peinture, édition, arts numériques, performance, etc. Sans doute une question de capacité de regard que possèdent par contre les assistantes des conseillers arts plastiques (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), le représentant du trésorier payeur général (Bourgogne), la secrétaire du Conseiller aux arts plastiques (Picardie), la secrétaire administrative à la DRAC (Poitou-Charente) ou encore une stagiaire de la DRAC (Languedoc-Roussillon) qui participent aux commissions.

Cependant, certains Conseillers aux arts plastiques avouent prudemment qu'ils n'ont pas le temps de courir les ateliers, ni les expositions. D'autres sont incapables de fournir ne serait-ce qu'un fichier à peu près complet des artistes travaillant dans leur région. La plupart méconnaissent le travail des artistes tant que ces derniers n'ont pas pris un contact personnel avec eux. Et le nombre si scandaleusement bas des demandes d'aides à la création montre bien que la grande majorité des artistes ont définitivement fait le choix d'ignorer des procédures qui leur paraissent ni transparentes, ni équitables.

## Une présence symbolique

Certes, dans une majorité de régions (15) un artiste siège dans la commission. Saluons les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine, qui ouvrent leur commission à deux artistes et ne sem-

blent pas en sombrer plus facilement dans l'incompétence ou l'incohérence.

La présence des artistes n'en reste pas moins une représentation symbolique au regard du nombre de membres des commissions. Encore plus symbolique, quand on prend en compte que c'est en général un jeune artiste qui a obtenu l'aide individuelle l'année précédente. Son isolement dans la commission, sa prudence face aux enjeux personnels que représentent souvent ce premier contact avec les décideurs institutionnels de sa région, son impréparation aux règles qui président à ces commissions, font qu'il est difficile pour lui d'affirmer des choix ou même d'être entendu. Siéger dans ces conditions est avant tout un apprentissage accéléré des dits et des non-dits... Tous les contacts que nous avons eu avec des jeunes artistes ayant ces dernières années participés à ces commissions montrent que leur présence n'est pas suffisante.

## La parité et une indemnisation

Il faut conserver ce processus d'intégration des jeunes artistes, mais il est nécessaire de rééquilibrer toutes les commissions au profit des artistes. La parité artistes/intermédiaires doit être la règle minimum.

La présence des artistes dans les commissions soulève également une autre disparité. Seuls les artistes offrent bénévolement une journée de leur temps de travail. Tous les autres membres des commissions y sont au titre de leur activité professionnelle salariée. Cette situation est largement anormale et répand un goût amer de féodalité : en échange de la bourse reçue l'année précédente, l'artiste doit bien cela aux conseillers aux arts plastiques. Et quel honneur, n'est-ce pas, d'être ainsi distingué et de s'asseoir dans ces nobles assemblées !

# Clair-obscur : tableau des aides individuelles à la création

	Nbre de demandes	Nbre d'aides attribuées	Montant des aides	Budget total par région
Alsace	23 AIC + 4 AI	11 AIC + 2 AI	?	175 000 AIC + 35 000 AI
Aquitaine	24 AIC	4 AIC	10 000 / 30 000	90 000
Auvergne	5 AIC	2 AIC	10 000 / 20 000	30 000
Bourgogne	5 AIC + 7 AI	2 AIC + 5 AI	30 000 / 50 000 AIC et AI	80 000 AIC + 180 000 AI
Bretagne	20 (environ)	13 AIC	10 000 / 30 000	231 000
Centre	10 AIC + 5 AI	5 AIC + 1 AI	12 000 / 30 000	130 000
Champagne - Ardenne	7 AIC	3 AIC	12 000 / 20 000	50 000
Corse	10/15 AIC + AI	2 AIC + 2 AI	37 500 (moyenne)	150 000
Franche-Comté	12 AIC	6 AIC	15 000 / 25 000	125 000
Guadeloupe				
Île-de-France	129 AIC	13 AIC	20 000 / 50 000	450 000
Languedoc - Roussillon	?	9 AIC	15 000 / 40 000	230 000
Limousin	9 AIC	4 AIC	10 000 / 15 000	55 000
Lorraine	16 AIC+1 AI	10 AIC + 1 AI	5 000 / 15 000 + 35 000 AI	150 000 + 35 000 AI
Martinique				
Midi-Pyrénées	20 AIC	3 AIC	20 000/30 000	80 000
Nord - Pas-de-Calais	18 AIC	9 AIC	20 000 / 50 000	300 000
Basse - Normandie	12 AIC	7 AIC	15 000 / 25 000	130 000
Haute - Normandie	16 AIC	6 AIC	16 000 / 35 000	160 000
Pays de la Loire	13 + 8 refusés (?)	5 AIC	25 000 / 50 000	175 000
Picardie	7 AIC	6 AIC	10 000 / 50 000	150 000
Poitou - Charentes	7 AIC	3 AIC	15 000 / 45 000	80 000
Paca	40 AIC	18 AIC	10 000 / 45 000	400 000
La Réunion	20 (environ) AIC (?)	?	15 000 / 35 000	200 000
Rhône -Alpes	30 AIC	11 AIC	10 000 / 30 000	185 000
<b>TOTAL</b>	<b>461 demandes AIC</b>	<b>152 AIC / 11 AI</b>		<b>3 806 000 / 4 056 000</b>

## TABLEAU, MODE D'EMPLOI

Ce tableau - et celui sur la présence des artistes, voir page 2 - a été réalisé par le croisement des données fournies par les Conseillers aux arts plastiques et les procès verbaux des commissions que nous avons demandés à la DAP. Pour les régions qui ne nous ont pas répondu ( Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes), les données indiquées sont uniquement celles trouvées sur les procès verbaux. Nous n'avons reçu aucune donnée pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Dans certains cas, ni la réponse des Conseillers aux arts plastiques, ni les procès verbaux n'ont permis de reconstituer certaines données : Alsace, Languedoc-Roussillon, La Réunion.

Les budgets régionaux des régions Centre et Corse, ainsi donc que le budget total, ne distinguent pas les aides individuelles à la création ( AIC ) et les aides à l'installation ( AI ). Nous avons indiqué les aides à l'installation (AI) lorsque les données n'étaient pas dissociables ou présentes sur les procès verbaux.

Certains chiffres sont sujets à caution : le nombre des demandes en Bretagne, Corse, Pays de la Loire et Réunion ou encore la moyenne des aides attribuées en Corse, qui ne signifie rien lorsqu'on sait que le plafond des aides est de 50 000 F. pour les aides.

# Une goutte de colorant dans un océan livide

De manière générale, si l'on fait un rapide calcul, à partir des réponses reçues, on peut estimer que l'aide à la création - dans laquelle ne se distingue pas toujours l'aide à l'installation - doit approcher des 4,5 millions de francs par an (estimation la plus haute, cf tableau page 4). Ce chiffre est à comparer avec le budget prévisionnel de fonctionnement du, encore et toujours futur, Centre d'art du Palais de Tokyo (7 millions de francs) ou la politique de soutien à la musique ou au spectacle vivant. Cette somme est encore plus incohérente si l'on tente de la mettre en rapport avec le nombre d'artistes et donc de demandeurs potentiels, qui oscille entre 18 000 pour la Maison des artistes et 200 000 estimées par les associations d'artistes. Elle semble par contre étrangement proche du chiffre incroyablement minuscule des dossiers déposés par an, soit 400 à 450 sur l'ensemble du territoire. Que signifie une aide à la création, lorsque son montant est de 5000 F (Lorraine) ou plus souvent de 10 000 F ? Cette aide ne devient-elle pas une reconnaissance empoisonnée du travail de l'artiste, lorsqu'on sait que l'obtention de cette bourse lui interdit de la rede-mander pendant les deux années suivantes ?

## Prothèse sociale

Si on ne veut pas que l'aide individuelle à la création soit une prothèse sociale (5 000 F est également le plafond de l'aide exceptionnelle aux artistes en difficulté), il faut définir clairement quel est son usage ? Doit-elle subvenir et soutenir un temps de création et le coût de la réalisation ? Uniquement un temps de création ? Uniquement la réalisation ? Uniquement une partie de la réalisation ? Les sommes accordées tournent généralement autour de 15 000 F ce qui est dérisoire au regard du coût de la vie. En effet, que représente cette somme si l'on considère les conditions de mise en œuvre pour la création et la réalisation. Prenons par exemple une période créative de 3 mois, sans travail de subsistance, avec des moyens matériels pour réaliser une

œuvre : le calcul est vite fait... Il est ridicule... Ces aides ressemblent plus à un acte de bonne conscience qu'à une réelle volonté politique d'aide à la création.

Il est évident que ce type d'aides aux montants trop faibles n'offre en aucun cas de réelles conditions d'autonomie créatrice pour les artistes, même et surtout si elles semblent destinées aux jeunes artistes (une question qu'il s'agirait là aussi de définir). Alors pourquoi une telle situation ? Est-ce une aide, ou est-ce une mise sous dépendance et sous tutelle des artistes par leurs "conseillers" ? Effectivement, dans un parcours, pouvoir indiquer qu'on a reçu l'aide à la création est une fenêtre ouverte sur un certain nombre d'interlocuteurs et de structures. Demande-t-on alors une aide à la création pour le financement ou pour la reconnaissance institutionnelle ?

## Aide au projet ou prime de fin d'année

De plus, la très vague notion de projet, qui légitime le dépôt de dossier, manque de précision et d'orientation. Ce flou accentue la confusion sur la décision d'attribution : est-elle prise sur le projet présenté ou sur le CV-dossier ? Les réponses ambiguës ou négatives des conseillers sur notre question sur l'anonymat des dossiers montrent bien l'incapacité de faire une distinction. D'autre part, le montant de l'aide accordé, souvent largement inférieur à l'aide demandé, peut devenir un piège. Recevoir 15 000 F, quand le projet en nécessite 30 000, c'est se retrouver dans la logique de construire soit un projet amputé, soit de changer de projet. Mais vu le peu de suivi assuré par les conseillers, à part les rencontres fortuites avec l'artiste, c'est un fait qui ne semble nullement pris en compte. Une révision et une clarification du système de l'aide individuelle à la création est nécessaire ainsi que la réévaluation de son montant. Un minimum financier doit s'imposer dans une pure logique de soutien à la création pour servir de la façon la plus efficace à son destinataire, c'est-à-dire l'artiste.

## Aquitaine

À la DRAC Aquitaine, on préfère les chiffres comptés à la louche. Les écarts entre ces chiffres et ceux inscrits sur le procès verbal fourni par la DAP mesurent la distance entre estimation et réalité : 30 demandes d'aides ont été déposées selon le Conseiller, le procès verbal n'en indique que 24. Le nombre d'aides attribuées varie entre 3 et 5, en fait il faut choisir le chiffre moyen pour 2000 : 4. Le montant des aides varie, nous dit-on, entre 10 000 / 50 000 F : on aurait pu répondre à la place du Conseiller en prenant le plancher le plus décent et le plafond des aides. En réalité, il varie entre 10 000 / 30 000 F.

## Aquitaine Bis

Dans le procès verbal, le Conseiller se félicite de la qualité des dossiers de sa région (Aquitaine) : "Les membres du groupe de travail ont remarqué le grand nombre de dossiers d'artistes jeunes en région Aquitaine, porteurs de créativité, et ont établi un lien entre ce fait et la qualité de la formation à l'école des beaux-arts de Bordeaux dont ils sont issus. Cette situation positive n'est pas remarquée dans les autres régions où est constatée une certaine médiocrité." Mais le procès verbal de la région Midi-Pyrénées, pour la même commission interrégionale, indique : "Il faut noter que d'un point de vue qualitatif, les démarches plastiques identifiées dans les dossiers présentés ne sont pas apparues comme particulièrement exemplaires au regard des critères énoncés. Cette constatation a conduit la commission à une rigueur drastique dans les avis qu'elle a eu à exprimer et ce, principalement, pour les dossiers présentés en Aquitaine et Midi-Pyrénées. En Limousin, quatre dossiers sur neuf ont été retenus; en Aquitaine quatre sur vingt trois et en Midi-Pyrénées trois sur vingt." Qui croire ? Très certainement le Conseiller de la région Midi-Pyrénées. La prochaine commission se déroulera, on l'espère, dans un esprit de convivialité : grand concours de la médiocrité entre les trois régions !

## Enquête : Aides individuelles à la création

# L'intégralité des réponses... et des non-réponses.

Commission interrégionale Aquitaine – Limousin – Midi-Pyrénées

Joël Savary, conseiller aux arts plastiques, DRAC Aquitaine

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 10.
2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Oui.
3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? 3 conseillers aux arts - plastiques, 3 artistes anciens lauréats, 4 critiques d'art.
4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Voir ci-dessus.
5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? L'éclectisme des Champs doit y être représenté.
6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Non.
7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Les frais de déplacements des membres extérieurs sont remboursés.
8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?  
Non, pas de support éditorial en DRAC.
9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? Pas de réponse, voir la réponse de la DRAC Limousin

### B. - Budget :

1. - De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? En Aquitaine = 90.000 F.
2. - Ce budget est-il en augmentation ? Stable depuis 7 ans
3. - Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? Généralement 3 à 5 aides de 50.000 à 10.000 F.

### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aide à la création recevez-vous par an ? 30.
2. - Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Oui.
3. - Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ? Non.
4. - Quels sont les outils d'évaluation ?  
a) La persistance dans la démarche, b) L'originalité dans le champ d'expression choisi, c) L'évolutivité du travail.
5. - Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui, en utilisant a, b, c.
6. - Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?  
Oui : voir ci-dessus.
7. - Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? La décision est communiquée à chaque artiste.
8. - Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?  
Non pas de support éditorial en DRAC.
9. - Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Le suivi, oui – mais pas de bilan structuré.
10. - Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?  
Oui, mais des références de réalisations artistiques des années antérieures sont indispensables.

## LECTURE, MODE D'EMPLOI

Nous publions l'intégralité des réponses reçues dans l'ordre alphabétique des régions. La différence de ton et le soin à apporter des réponses précises permettraient d'établir un classement des Conseillers aux arts plastiques. Nous laissons ce soin à nos lecteurs, tout en leur rappelant que les Conseillers aux arts plastiques des régions Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane et Martinique concourent dans la catégorie "silence".

Pour les premières réponses, nous publions l'ensemble des questions de notre enquête même si aucune réponse n'y est apportée. Puis nous ne publions plus que celles qui sont accompagnées d'une réponse, mais nous laissons la numérotation afin que les lacunes puissent être constatées.

Les réponses souvent par leur magnifique concision sont difficiles à interpréter : par exemple, la plupart des Conseillers disent faire un suivi des projets, mais peu expliquent comment et sous quelle forme il est exercé. De même, la majorité des réponses sont positives à la question : "dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?" Au vu des procès verbaux et des réponses, les motivations sont à géométrie variable.

## Epinglages

### Commission interrégionale Auvergne - Rhône - Alpes Stéphane Doré, conseiller aux arts plastiques, DRAC Auvergne

#### Un échange de courriers :

Clermont - Ferrand, le 8 août 2000

Madame,

Votre démarche devrait s'adresser directement à la délégation aux arts plastiques qui est à même de collecter l'ensemble des informations que vous sollicitez.

En ce qui concerne l'Auvergne, depuis que je suis en poste, la commission d'aides individuelles est interrégionale ; la région Auvergne a la même commission que la région Rhône - Alpes depuis 1999. Je vous conseille donc de vous rapprocher de mes collègues de cette région pour vous donner un état du fonctionnement de cette commission.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes meilleures salutations.

Stéphane Doré, Conseiller pour les arts plastiques

Paris, le 15 / 09 / 2000

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre fax du 8 août 2000, au sujet du questionnaire sur l'aide individuelle à la création que nous avons adressé à tous les Conseillers pour les arts plastiques. Comme il était indiqué dans notre courrier, nous avons fait part de notre démarche à M. Guy Amsellem, Délégué aux arts plastiques, qui ne nous a pas fait savoir que nous devrions nous adresser directement aux services centraux.

Vous nous signalez que la commission d'aides individuelles est interrégionale et se déroule donc avec celle de la région Rhône-Alpes depuis 1999. Nous souhaiterions pour compléter notre information connaître les raisons de cette décision, qui pourrait être interprétée comme l'abandon d'un champ de compétences par votre région. Ou bien est-ce parce que le nombre d'artistes travaillant sur le territoire de la région Auvergne est trop faible ? Ou que la ligne budgétaire de la commission à l'aide individuelle a été affectée à une autre forme de soutien des arts plastiques dans votre région ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos meilleures salutations.

Le CAAP

Clermont-Ferrand, le 06 / 10 / 2000

Madame,

Je vous remercie de votre courrier en date du 15 octobre dernier et trouve légitime que vous me questionnez sur la création de cette commission interrégionale d'aide à la création, même si vos interrogations vous conduisent parfois à une mésinterprétation suspicieuse.

La décision de la création de cette commission trouve son fondement dans un souci d'une meilleure impartialité pour l'attribution de ces aides. En matière d'art contemporain, l'Auvergne est largement sous-équipée et les acteurs ne sont pas si nombreux et il m'est apparu de bonne politique de m'associer à la région Rhône-Alpes pour bénéficier d'une commission pouvant accueillir dans son sein, chaque année, une plus grande diversité d'opinions. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane Doré, Conseiller pour les arts plastiques.

Le CAAP, n'obtenant aucune réponse de la DRAC Rhône-Alpes sur cette commission interrégionale, s'est retourné à nouveau vers M. Stéphane Doré : nous attendons toujours sa réponse. Voir quelques éléments de réponse classés à la Drac Rhône Alpes.

#### Auvergne

Ne répondons surtout pas. Le Conseiller aux arts plastiques trouve légitimes, mais suspicieuses, nos questions et préfère écrire deux courriers pour éviter de répondre. C'est plus fatiguant de nous faire parvenir le procès verbal de la commission interrégionale Auvergne - Rhône-Alpes que de prendre sa plume pour nous renvoyer vers ses collègues de Rhône-Alpes ou sur la DAP. Manque de chance, en Rhône-Alpes, on ne démerite pas en silence.

#### Bretagne

L'art du flou le plus total. La DAP ne possède pas le procès verbal de la dernière commission. Pas surprenant, personne ne sait qui siège dans cette commission ? Voici un début de réponse, en espérant qu'il sera démenti avec documents à l'appui : ces dernières années, en dehors du Conseiller et de la directrice du FRAC Bretagne, il n'y avait que quelques stagiaires. Ils siègent d'ailleurs tous les deux également au comité technique du FRAC et au prix attribué par la région. La Bretagne, c'est connu, manque d'acteurs culturels.

#### Bretagne bis

Selon le seul document reçu de la DAP : 13 aides ont été attribuées et non pas 10 comme le croit encore le Conseiller. D'autre part le chiffre de 20 demandes déposées n'engage que le Conseiller en l'absence de tout autre document. La somme des aides attribuées est de 231 000 F et non pas 300 000 F qui est sans doute l'enveloppe globale destinée aux aides. Plus original, une aide a été attribuée à un collectif pour un lieu d'exposition. Est-ce la raison d'être des aides individuelles ? La Drac ne dispose-t-elle pas de budget distinct pour cela ?

#### Ile de France

On peut remarquer pour l'Ile-de-France la baisse du nombre de dossiers, les Conseillers indiquent + ou - 150 dossiers pour 129 demandes réellement déposées (PV reçu de la DAP). Il semble que par rapport au nombre de deux à trois cents dossiers d'il y a quelques années, les Conseillers ont bien fait leur travail : décourager les artistes de déposer des demandes d'aide.

## Commission régionale Bourgogne

### Isabelle Vierget-Rias, Conseillère aux arts plastiques, DRAC Bourgogne

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?

En réorganisant [la] commission, je souhaite qu'un critique d'art puisse être présent. (...) Le nombre de 7 personnes me semble celui à ne pas dépasser, avec un représentant de la trésorerie générale.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Je souhaite y inviter au moins un artiste ce qui n'est pour l'heure pas le cas.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ?

Je pense proposer au directeur du FRAC et à l'un des directeurs des centres d'art d'être présent mais également faire appel à l'un des responsables du tissu associatif des lieux alternatifs qui existent en région.

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ?

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? L'important est que les membres à qui la proposition sera faite comprennent bien qu'il s'agira d'être attentif aux demandes des artistes, d'aller dans les ateliers, les rencontrer et parler avec eux de leurs projets.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ?

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Le problème éventuel est que ces personnes ne peuvent être payées (nous ne disposons d'aucun crédit pour cela) ; sauf à rembourser leurs frais de train, d'essence et repas au barème administratif en vigueur.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ? [voir question C8]

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

Pour l'heure (...) pour la région de Bourgogne le renouvellement de la commission est en cours. Je vous adresserai copie de l'arrêté portant sur le renouvellement de la commission régionale d'aide à la création et à l'aménagement d'atelier.

#### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ?

Pour ce qui est du budget : 260 000 F ont été réservés et affectés cette année 2000 au titre des aides individuelles pour la DRAC de Bourgogne.

2. - Ce budget est-il en augmentation ?

Je compte faire plus pour l'année 2001 car la demande est forte.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?

La répartition entre les aides à la création et les aides à l'installation d'atelier et à l'achat de matériel ne peut être du ressort de l'arbitraire ; c'est en fonction des projets des artistes, de l'intérêt qu'il y a à les soutenir, que s'établit chaque année une proportion. Cette année nous avons pour la Bourgogne soutenu 7 dossiers : 5 aides à

l'aménagement d'atelier pour un montant total de 180 000 F ; 2 aides individuelles à la création pour un montant total de 80 000 F.

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ?

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? La décision est prise collégalement d'accepter tel ou tel dossier en commission, mais c'est le préfet de région qui en décide. (...) Le point C-2 de votre questionnaire est mal posé : 1) administrativement un dossier n'est éligible à être présenté à la commission que s'il est complet : taxe d'habitation, fiche d'état civil, avis d'imposition (ou de non imposition), certificat militaire pour les hommes, etc. Toutes ces pièces recouvrent l'identité des personnes.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Les dossiers présentés à la commission doivent être les plus complets possibles. Les membres de la commission doivent être au moins 2 à avoir rencontré l'artiste.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?

Chaque année un procès verbal est établi et transmis au préfet de région ainsi qu'au trésorier payeur général pour information puisque ce document sert pour le dossier d'engagement financier.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ?

Le procès verbal est également adressé aux artistes. Nous transmettons à la DAP qui nous le demande le procès verbal de la commission et cela lui sert pour le bilan général des arts plastiques qui est publié chaque année et disponible au public.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Le procès verbal précise le nom des membres, leur qualité, le nom de artistes demandeurs, le projet de chacun, les sommes demandées et la somme attribuée.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?

Le suivi est toujours assuré auprès des artistes : on n'attribue pas l'aide pour " acheter la tranquillité " ou " faire plaisir ". Il est naturel de suivre les plasticiens ; autant que faire se peut les aider à présenter leur travail ailleurs que dans la région d'attache.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Quant au CV pour certains jeunes artistes, cette pièce se réduit parfois à très peu de chose...voire presque rien. Ce n'est pas le CV qui fait ou défait l'intérêt qu'on doit porter à un projet artistique. Ce ne sont pas les artistes au CV trop chargé qui ont besoin de nous pour ce type d'aide mais les autres.

## Commission régionale Bretagne

Marnix Bonnike, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Bretagne

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 5 à 6.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Certaines années.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Oui, compétence professionnelle d'expertise, engagement concret en direction des artistes, "représentativité territoriale".

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? [compétences] professionnelles [évaluées par] le conseiller aux arts plastiques.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Difficilement, composition annuelle en prenant en compte les demandes déposées.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Non.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Non, commission composée chaque année entre le dépôt des dossiers (31 mars) et la commission (mai).

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? 1995 : 115000 F / 1996 : 120000 F / 1997 : 150000 F / 1998 : 180000 F / 1999 : 220000 F / 2000 : 300000 F.

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Oui.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? 1998 : 6 aides / 1999 : 7 aides / 2000 : 10 aides.

### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Une vingtaine.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? [examinés par une commission ?] : Oui ; [présélection ?] : Non.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ? Non. Conseiller aux arts plastiques présent. Les membres examinent et décident.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Intérêt du projet, qualité du dossier artistique, opportunité de l'aide.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Non.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Non.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Non publiée, mais disponible.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Oui.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ? Non.

## Commission régionale Centre

Frédéric MIGAYROU, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Centre

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 7 présents, 2 excusés

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Un.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ?

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Directeurs de lieux artistiques (écoles et centres d'arts)

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ?

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Non.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

Mme Pascale CASSAGNAUX, inspecteur général DAP (excusé), Mme Marie-Ange BRAYER, directrice du FRAC, Mme Corinne LE NEUN, directrice de l'ENBA Bourges, M. Jean-Claude POMPOUGNAC, directeur de la DRAC Centre (excusé), M. Michel REIN, directeur d'une galerie à Tours (à Paris, depuis deux ans, NDLR), M. Alain Julien LAFERRIERE, directeur du CCC Tours, M. Alain COULANGE, directeur de l'ESBA Tours, M. Philippe GASNIER, vidéaste à Orléans, M. Frédéric MIGAYROU, conseiller aux Arts Plastiques à la DRAC Centre.

## **B. - Budget :**

- 1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? 130 000 F et à l'installation
2. - Ce budget est-il en augmentation ? Oui. 100 000 F en 1999
- 3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? 5 aides à la création ; 1 à l'installation : de 12 000 F à 30 000 F

## **C. - Mode de fonctionnement :**

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? 15 pour l'an 2000 et installation
- 2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?
- 3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ?

Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

- 4.- Quels sont les outils d'évaluation ?
- 5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?
- 6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Oui.
- 7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Consultables à la DRAC Centre
- 8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Non.
- 9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Suivi financier des travaux
10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

## **Commission régionale Corse**

### **Michel Griscelli, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Corse**

#### **A. - Commission d'attribution des aides à la création :**

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 7.
2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Oui (un artiste nommé pour une durée d'un an non renouvelable).
3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Le groupe de travail chargé d'examiner les demandes d'aides à la création peut être également amené à donner son avis sur les dossiers d'aménagement d'atelier. Les critères de sélection qui ont présidé à la mise en place de cette commission consultative (les membres étant nommés par arrêté préfectoral sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles) ont donc eu pour dessein de choisir des personnes dont la diversité des fonctions, des attributions et des compétences témoigne d'une réelle capacité d'évaluation des projets de création, mais aussi d'installation (qualité et pérennité du projet artistique, caractéristiques techniques de l'atelier, moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre). Le rôle de cette commission étant d'encourager la recherche artistique et de permettre la diffusion des œuvres en élaborant un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des plasticiens, l'expertise de chacun des membres implique une connaissance préalable du contexte régional afin de définir une politique de soutien en faveur de la création contemporaine qui sache répondre aux difficultés rencontrées par les artistes locaux.
4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? L'action de la commission s'inscrit dans un territoire caractérisé par la faiblesse endémique du marché de l'art, la pénurie des lieux d'exposition et de diffusion et l'absence de syndicats et d'organisations professionnelles d'artistes, autant de facteurs qui rendent difficile la mission de la D.R.A.C. Outre les apports en compétences techniques (proposer un montant d'allocation prenant en compte la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation), les capacités requises sont celles de la médiation et du dialogue, doublées d'une bonne connaissance des fondements de l'intervention publique en matière culturelle afin d'apporter les conseils indispensables aux créateurs et de faciliter leurs conditions

de travail.

Ces compétences ne font l'objet d'aucune évaluation systématique au moment du renouvellement de la commission, l'engagement et l'implication professionnelle de ses représentants, choisis parmi les acteurs de l'art contemporain en région Corse, attestant leur capacité d'expertise.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Oui, mais au-delà de cette faculté à appréhender l'hétérogénéité des pratiques artistiques actuelles et des tendances de l'art contemporain, la commission se doit d'être un centre de ressources soucieux d'informer les artistes sur les aides et allocations individuelles accordées par le Ministère, mais aussi par la Collectivité territoriale de Corse, le cadre réglementaire spécifique à l'île, issu de la loi du 13 mai 1991 portant statut particulier de la C.T.C., ayant notamment pour effet de contractualiser les crédits de la D.R.A.C. et de la Région afin d'harmoniser les aides dans le cadre de la charte culturelle ou du C.P.E.R.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Non.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

La liste des membres de la commission, nommés pour une durée de trois ans, est publiée une fois, au moment de son renouvellement, dans la presse régionale, et figure d'autre part au recueil des actes administratifs de la préfecture.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

Anne Alessandri, directrice du Fonds régional d'art contemporain de la Corse, Marcel Fortini, directeur du Centre méditerranéen de la photographie (Ville-de-Pietrabugno), Michel Griscelli, conseiller pour les arts plastiques à la D.R.A.C., Jean-Marie Miserey, Directeur régional des affaires culturelles, Jean-Marc Olivesi, conservateur des

musées de la Ville d'Ajaccio, José Pini, artiste (bénéficiaire d'une allocation d'installation en 1999), Gabrielle Vitte, responsable de l'association ARTCO.

### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? Les crédits déconcentrés du chapitre 43.30, article 10 disponibles au titre des aides individuelles aux artistes font l'objet d'une dotation budgétaire annuelle qui peut varier en fonction du budget du Ministère de la culture. Pour l'année 2000, la notification de crédits accordée à la D.R.A.C. de Corse pour cette action était de 150.000 francs.

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Non.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? Année 2000 : quatre dossiers retenus (deux aides individuelles à la création, une allocation d'installation et une aide à l'acquisition de matériel, pour un montant moyen de 37 500 francs).

### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Entre dix et quinze.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Oui.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ? 4 - Quels sont les

outils d'évaluation ? L'ensemble des projets inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une consultation attentive par chacun des membres de la commission, et d'une présentation générale par le conseiller pour les arts plastiques au cours de la séance de travail, rappelant :

- le montant du budget annuel disponible

- les disciplines concernées par les projets de création (détail du contenu de chaque dossier avec l'appui d'une documentation visuelle fournie par les artistes)

- les conditions d'attribution des aides, qui figurent au rang des critères d'évaluation proposés (qualité et originalité artistiques, publics concernés, moyens de diffusion choisis, coût d'objectif de l'opération, respect des recommandations architecturales relatives à l'aménagement d'ateliers).

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui (le projet sur lequel l'aide est attribuée doit être évidemment chiffré, et mention doit être faite de l'approbation du plan de financement par l'ensemble des membres de la commission).

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Oui.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Oui (consultables à la D.R.A.C).

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Non.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Oui.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ? Non.

## En deux mots, suite à nos conversations,

Nous résumons ce que quelques jeunes artistes, bénéficiaires d'une aide, qui ont participé à une commission d'attribution ces dernières années, nous ont confié de leur expérience.

Ces quelques lignes évoquent leurs points de vue et leurs interrogations :

- La majorité de ces jeunes artistes exprime la difficulté pour eux, dans des réunions qui ne leur ont semblé ni construites, ni préparées - ou dont les règles trop connues des autres membres ne leur semblaient pas si claires - de réellement participer à la commission, même s'ils ont eu le sentiment d'être écoutés. Le manque de temps pour prendre réellement connaissance des dossiers leur a paru également un handicap, surtout lorsque le dossier circule de main en main et que les diapositives demandées ne sont pas projetées, évitant ainsi tout débat. Ils parlent plutôt de présence que de participation; présence qu'ils ne regrettent d'ailleurs pas.

- Ils ont remarqué avec surprise l'incitation, non dite ouvertement, en faveur de tel ou tel dossier par les conseillers aux arts plastiques, ôtant toute idée de neutralité, ainsi qu'une sorte de "tendance générale" diffuse orientant les débats qui se concluent sans véritable vote.

- Le peu d'attention porté au budget prévisionnel du projet dans l'attribution du montant de l'aide, mettant en péril la réalisation du projet et la préférence pour une segmentation du budget en aides amoindries mais plus nombreuses.

- L'analyse des CV, pour savoir si l'artiste est déjà bien engagé ou non, joint à une non définition de l'opportunité de l'aide par rapport à un parcours, leur a semblé souvent l'emporter sur l'étude du projet proposé, donnant au final des décisions contradictoires. Trop engagé, ou trop jeune, pas assez engagé ou trop vieux...un cercle vicieux ou vertueux à hauteur des ressources de la région.

### RAPPEL :

L'aide individuelle à la création (maximum d'attribution : 50 000 F) est soumise à l'impôt. Elle doit être déclarée avec les recettes artistiques. En fait, elle est soumise deux fois à l'impôt : une fois, au moment de son attribution; une autre fois si vous trouvez un acquéreur pour votre projet réalisé.

## Commission régionale Franche-Comté :

**Bernard Rousseaux, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Franche-Comté**

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

2. - *Y a-t-il des artistes parmi eux ?* [la commission] est constituée de professionnels de l'art et d'artistes.

9. - *Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?* [Extrait de l'arrêté portant nomination des membres de la commission d'aide individuelle à la création de Franche-Comté] :

" Sont nommés membres de la Commission consultative des aides individuelles à la création et des allocations d'installation d'atelier pour la Région Franche-Comté, présidée par le Préfet de Région ou son représentant, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

- Un membre de l'Inspection Générale de la création artistique à la Délégation aux Arts Plastiques en tant qu'observateur,
  - Monsieur Bernard Rousseaux, Conseiller aux arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,
  - Monsieur Jacques Bayle, Conseiller aux arts plastiques à la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine,
  - Madame Anne Dary, Directrice du Fonds régional d'art contemporain de Franche-Comté,
  - M. Philippe Cyroulnick, Directeur du Centre régional d'art contemporain de Montbéliard,
  - Monsieur Alain Philippe, Directeur de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Besançon,
  - Monsieur Gilles Picouet, artiste,
  - Un artiste ayant reçu une aide l'année précédant la commission (désigné chaque année par le Conseiller aux arts plastiques).
- (Arrêté en date du 27 mars 2000)

### B. - Budget :

1.- *De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ?* En 2000, le budget d'aide à la création est de 125 000 F (en 1999 : 120 000 F, en 1998 : 75 000 F).

3.- *Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?* [Le budget] a permis d'apporter une aide au projet à six artistes pour un montant compris entre 15 000 F et 25 000 F.

### C. - Mode de fonctionnement :

2.- *Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?* Tous les dossiers reçus sont examinés par la commission, ils sont présentés par le Conseiller aux Arts Plastiques qui a reçu les artistes ou s'est rendu à l'atelier.

5.- *Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?* Chaque dossier, après examen du dossier artistique, de la pertinence du projet et de la demande [est] soumis au vote.

6.- *Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?*

Les réponses négatives sont motivées.

Chaque commission donne lieu à un compte-rendu adressé à chacun des membres de la commission et à la Délégation aux Arts Plastiques.

9.- *Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?* Le conseiller artistique, mais aussi les responsables des structures artistiques et de formation rencontrent les artistes dans leurs démarches et l'aboutissement de leurs projets.

## Commission régionale Ile-de-France :

**Aude BODET, Conseillère aux arts plastiques, DRAC Ile-de-France**

**Jean Yves BOBE, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Ile-de-France**

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - *Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?* 12.

2. - *Y a-t-il des artistes parmi eux ?* Oui.

3. - *Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ?* sur la base de compétence, de fonction, de statut.

4. - *De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ?* Histoire de l'art, pratique exercée, fonctions (observateur, directeur de centre d'art, commissaire d'exposition...). La DRAC évalue ces compétences.

5. - *La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?*

Oui au maximum

6. - *Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ?* Oui. Visite des ateliers, aide à la constitution des dossiers, compte-rendu, présentation des dossiers devant la commission.

7. - *Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ?*

Les membres : non. Les rapporteurs qui travaillent deux mois : oui.

8. - *Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?*

La liste est publiée après les décisions d'attribution des aides par souci d'indépendance et de respect des membres du comité.

9. - *Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?*

Etaient présents en qualité de membres de droit, sous l'autorité de Michel Fontés, DRAC d'Ile-de-France :

- Aude BODET, conseiller pour les arts plastiques en Ile de France
- Jean Yves BOBE, conseiller pour les arts plastiques en Ile de France
- Laurence DREYFUS-HAZOUT, rapporteur
- Isabelle de VISSCHER-LEMAITRE, rapporteur
- François PIRON, rapporteur
- Béatrice JOSSE, directrice du FRAC Lorraine

- Claire LE RESTIF, assistante de la directrice de la Ferme du Buisson
- Didier SCHULMAN, conservateur au Musée National d'Art Moderne, Centre Georges Pompidou
- Nicolas MOULIN, artiste ayant bénéficié d'une aide individuelle à la création en 1999

Assistant en qualité d'auditeur :

- Christine MACEL, inspecteur de la création artistique, délégation aux arts plastiques
- Marion SAUVAIRE, chef du bureau du FIACRE (fonds d'incitation à la création), délégation aux arts plastiques

#### **B. - Budget :**

- 1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? Plus ou moins 500 000 F.
2. - Ce budget est-il en augmentation ? Variable.
- 3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?  
Variable. Jamais moins de 10 000 F et plus de 50 000 F.

#### **C. - Mode de fonctionnement :**

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Plus ou moins 150.
- 2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?  
Tous les dossiers sont examinés sur trois jours par le groupe de travail composé des trois rapporteurs, des deux conseillers, d'un rapporteur de la DAP et d'une personnalité extérieure. Le comité consultatif examine les dossiers présélectionnés et peut avoir accès

à tous les dossiers

Avec quels critères ? Dossier artistique, cohérence du projet, enjeux de la démarche.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

Projection diapositives + dossier artistique et exposé par le rapporteur.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Pas de grille administrative d'évaluation, connaissances et compétences dont les membres du comité sont les garants.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?

Non, délibération à huis clos.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Non, délibération à huis clos.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Oui mais pas le montant, consultable en revanche sur demande, dans le rapport d'activité de la DRAC pour l'année n-1.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Oui.

Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Non.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Cela n'a pas de sens, on ne peut pas évaluer le travail d'un artiste, fruit d'une histoire et d'un parcours sur le seul critère d'un projet singulier.

## **Commission interrégionale Aquitaine – Limousin – Midi-Pyrénées : Anne Martinet, Conseillère aux arts plastiques, DRAC Limousin**

#### **A. - Commission d'attribution des aides à la création :**

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?  
Il s'agit d'une commission interrégionale réunissant les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin. En 2000, pour la région Limousin, quatre personnes siégeaient à cette commission.
2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Oui, il y a un artiste résidant et travaillant à Limoges, bénéficiaire de l'AIC en 1999.
3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Pour réunir cette commission, il a été fait référence à l'arrêté préfectoral signé le 29 mai 2000 (voir copie) Chaque région qui participe à la commission vient avec 2 ou 3 membres (le Conseiller Arts Plastiques, un professionnel, un artiste). Pour le Limousin, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Conseiller Arts Plastiques, le Directeur du FRAC, un artiste bénéficiaire de l'AIC l'année précédente.
4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Les compétences requises touchent à la connaissance des enjeux et de l'actualité de la création contemporaine, la capacité à évaluer un projet artistique tant dans son engagement plastique que dans sa réalisation.
5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité

de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?

Les Conseillers Arts Plastiques, le directeur de Centre d'Art ou de FRAC ou les galeristes ont en général une connaissance globale de la création artistique avec des centres d'intérêts spécifiques et souvent complémentaires.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Non.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Les défraiements kilométriques et frais de repas sont pris en charge par la DRAC.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Un procès-verbal de la commission est réalisé après cette commission. Il est envoyé au Bureau du Fiacre ainsi qu'aux autres Conseillers pour les arts plastiques concernés par cette commission interrégionale.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

- M. Joël Savary, Conseiller, DRAC Aquitaine

- M. Leeven Van Den Abeele, Professeur de culture générale à l'école

des Beaux-Arts de Bordeaux

- Michèle Blondel, artiste
- Anne Martinet, Conseillère, la Drac Limousin
- Frédérique Metzger, artiste
- Yannick Miloux, Directeur du FRAC Limousin
- Marc Vaudey, Conseiller, Drac Midi-Pyrénées
- Marie Angèle, assistante du Conseiller, DRAC Midi-Pyrénées
- Brigit Bosch, éditeur, "Les cahiers de l'atelier", Toulouse
- Ulrich Byttner, artiste.

#### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? 1999 : 75000 F ; 2000 : 55000 F

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Non.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? 1999 : trois bourses attribuées : 35000 F, 25000 F et 15000 F. 2000 : quatre bourses attribuées : trois de 15000 F et une de 10000 F.

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? 1999 : cinq dossiers. 2000 : neuf dossiers

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?

Tous les dossiers sont examinés par la Conseillère pour les arts plastiques qui a reçu chaque artiste en 1999 et 2000. Une fiche est établie pour chacun d'entre eux, en vue de leur présentation aux membres de la commission. Aucune présélection n'est établie, tous les dossiers reçus sont présentés à la commission dans la mesure où ils comportent toutes les pièces demandées dans le formulaire FIACRE.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

Une fiche synthétique sous forme de tableau est réalisée pour chaque dossier de demande reçu. Cette fiche comporte les renseignements suivants :

- L'identité de l'artiste (nom, prénom, adresse, téléphone, date et lieu de naissance, nationalité, situations familiale et professionnelle).
- La discipline dans laquelle il demande une aide,
- Sa formation et la liste des bourses qu'il a déjà obtenues,
- La liste des expositions qu'il a réalisées,
- Le descriptif du projet pour lequel il demande une aide (+ lieu et durée prévus),
- Le coût total du projet,
- Le montant de l'aide demandée à la DRAC,
- Une colonne est prévue pour la décision de la commission.

Ces fiches sont réalisées à partir des informations contenues dans le formulaire à remplir par chaque artiste. Chaque membre de la commission dispose de ces tableaux récapitulatifs.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Pas nécessairement.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Non. Chaque artiste qui souhaite connaître l'accueil réservé à sa demande en Limousin a pu le faire auprès de la Conseillère Arts Plastiques à l'issue de la réunion de la commission.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Voir 6.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Non.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Un suivi est fait dans la mesure où les artistes qui reçoivent une aide sous forme de subvention (Titre IV – Crédits de fonctionnement – Chapitre 43.30, article 10) doivent "communiquer au Directeur Régional des Affaires Culturelles un compte d'emploi détaillé de cette somme dans les trois mois de la fin de la présente année civile." (notification préfectorale envoyée à chaque artiste.)

Les artistes qui bénéficient ou ont bénéficié d'une aide individuelle à la création dans une région comme le Limousin gardent en général des contacts professionnels avec le Conseiller.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Pourquoi pas.

## Commission régionale Lorraine :

### Jacques Bayle, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Lorraine

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 7.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? 2 artistes.

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? La commission est nommée pour 3 ans par un arrêté préfectoral. Elle est actuellement composée :

- du directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, ou de son représentant
- du conseiller pour les arts plastiques de Franche Comté
- d'un représentant d'une institution régionale
- de deux artistes dont au moins un a déjà bénéficié de l'AIC
- d'un inspecteur à la création de la DAP, membre invité.

La commission est donc composée de représentant de l'administration et de personnalités connues pour leur engagement et leur connaissance du milieu artistique régional et national.

Depuis cette année, les conseillers pour les arts plastiques de Lorraine et de Franche-Comté participent respectivement aux travaux des commissions des deux régions, dans le but d'apporter un regard extérieur, de mieux connaître les régions proches et éventuellement d'envisager des collaborations.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? La commission a en effet été composée de manière à pouvoir évaluer au mieux les projets relatifs à tous les champs de la création artistique.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Pas de rapporteur, le conseiller pour les arts plastiques présente les dossiers.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Pas de rémunération.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? La commission est composée de :

Membres de droit :

-M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, président

-M. le Conseiller pour les Arts Plastiques à la DRAC de Lorraine

Membres qualifiés :

-M. Bernard ROUSSEAU, Conseiller DRAC de Franche-Comté

-M. Olivier KAMOUN, Directeur du centre d'art de la synagogue de Delme

-M. Hervé BIZE, artiste

-M. Jean Jacques DUMONT, artiste, professeur aux Beaux Arts de Metz

Membre invité : un inspecteur de la création artistique à la DAP.

## B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? Budget année 2000 : 150 000F (regroupant l'allocation pour l'installation d'atelier et l'aide individuelle à la création).

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Budget 1998 : 50 000F. Budget 1999 : 70 000F. Budget 2000 : 150 000F.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? En 2000 : 1 aide à l'installation d'atelier : 35 000F et 10 aides individuelles à la création de 5 000 F à 15 000F.

## C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Nombre variable : 1999 : 9 (A.I.C. + installation atelier). 2000 : 17 (A.I.C. + installation atelier)

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?

Tous les dossiers sont examinés

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

Un tableau récapitulatif est donné à chaque membre de la commission indiquant le nom des artistes, le type de projet, le budget et la demande faite. Chaque dossier est présenté par le conseiller pour les arts plastiques avec lecture des notes d'intentions, visionnage des diapositives et examen de chacun des documents (catalogues, photos...) qui circulent entre les membres de la commission.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Sont évalués entre autres : la pertinence, l'originalité, la qualité du projet ; sa cohérence et sa faisabilité (financière, technique...) ; l'influence et l'impact que le projet peut avoir sur la démarche générale de l'artiste et sur l'évolution de son travail.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Chaque dossier fait l'objet d'une discussion et éventuellement d'un vote.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?

Chaque décision est motivée.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ?

La motivation apparaît sur les courriers envoyés aux artistes.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

La liste n'est pas publiée. Les artistes concernés qui en font la demande peuvent en avoir connaissance.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Dans la mesure du possible nous demandons aux artistes de nous informer du développement de leurs projets.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Le nom de l'artiste mais surtout le parcours qui apparaît sur le CV de l'artiste sont des éléments essentiels à l'évaluation des dossiers.

## Commission interrégionale Aquitaine – Limousin – Midi-Pyrénées :

### Marc Vaudey, Conseiller aux arts plastiques, DRAC Midi-Pyrénées

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?

La commission est composée de cinq membres. Elle est nommée par le Préfet de Région sur proposition du directeur régional.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ?

Il y a, bien entendu, des artistes, généralement un par commission ayant déjà obtenu ce type de bourse.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Les critères de nomination des membres prennent en compte l'engagement des personnes en faveur de la création dans le domaine des arts plastiques ; ils peuvent être responsable ou directeur de structures reconnues institutionnellement pour leur action que celles-ci relèvent du domaine public ou

du domaine privé. Peuvent également être nommés des enseignants exerçant dans les écoles d'art et des représentants de l'administration (le directeur régional, un inspecteur de la création artistique et le conseiller pour les arts plastiques).

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Bien évidemment, cette commission prend en compte la capacité de ses membres à couvrir le champ le plus large de la création artistique.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Le conseiller pour les arts plastiques est le rapporteur de chaque dossier (il est en cela aidé par son assistante avec qui il prépare la commission). C'est donc lui qui présente chaque dossier à la commission.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ?  
Les membres de cette commission siègent bénévolement, leurs frais d'hébergement ou de déplacement sont pris en charge (le cas échéant) par la direction régionale.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? Pas de réponse, - voir la réponse de la DRAC Limousin

#### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? Le budget affecté à cette commission est établi en début d'année avant la réunion de la commission et avant que la date limite de dépôt des dossiers soit arrivée à échéance. Elle se situe dans une fourchette de 150.000 à 200.000 francs. Toutefois, ce budget n'est attribué dans sa totalité que si un nombre suffisant de dossiers donne lieu à un avis favorable de la part de la commission.

2. - Ce budget est-il en augmentation ? En fonction des dotations budgétaires globales, le budget initial est en progression sensible.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? Le nombre d'aides accordées peut aller de trois à sept en fonction des années.

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Le nombre de dossiers reçus varie entre 18 et 23 chaque année.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Tous les dossiers sont étudiés par la commission s'ils sont administrativement (pièces justificatives demandées) recevables.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Les dossiers sont étudiés tant au regard du projet qui fait l'objet d'une présentation spécifique que du contenu relatif aux productions de l'artiste et de son cursus professionnel. La commission

ayant défini un certain nombre de critères qui prennent en compte et permettent de mettre en perspective l'implication de l'artiste dans son travail de création, son engagement sur la scène professionnelle, la qualité esthétique de ses productions et l'adéquation de son projet (qui constitue la base de sa démarche) à l'ensemble de sa démarche..

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Il s'ensuit toujours une discussion contradictoire entre les membres de la commission qui ont accès à tous les documents fournis par les artistes.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Chaque artiste demandeur est informé personnellement par courrier de l'avis de la commission : il peut également solliciter un rendez-vous auprès du conseiller pour les arts plastiques pour discuter de l'avis le concernant.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Le nom des artistes ayant reçu une aide est communicable sur sollicitation expresse.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Les projets ayant reçu une aide font l'objet d'un suivi de la part du conseiller pour les arts plastiques et les artistes sont invités à fournir un compte rendu de la réalisation de leur projet.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Au regard des critères qui ont été énoncés plus haut, un examen de ce type de demande qui se ferait sous le sceau de l'anonymat et de l'absence de référence reviendrait à ne prendre en compte qu'une part fragmentaire du projet de l'artiste et de l'inscription de sa démarche dans une sphère professionnelle, cela éliminerait la possibilité de mesurer véritablement l'implication de l'artiste dans une problématique relevant d'une esthétique à la fois personnelle, originale et globale.

## Commission régionale Nord-Pas de Calais :

### Françoise Dubois, Conseillère aux arts plastiques, DRAC Nord-Pas de Calais

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?

La commission du FIACRE Nord Pas-de-Calais est constituée de 13 membres. Elle a été recomposée pour une durée de 3 ans. La commission précédente 96/98 était composée de 10 membres.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Comme vous l'indique l'arrêt constitutif de la commission actuelle, un créateur y siège.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Pour composer la commission Nord-Pas de Calais, nous nous sommes inspirés des recommandations de la DAP. En effet, en 93, les FIACRE sont déconcentrés en DRAC. Jadis, les commissions étaient interrégionales. Nous n'avons pas retenu cette option, mais avons maintenu l'ouverture de la commission à des personnalités extra - régionales. Sa composition peut se schématiser de la façon suivante :

- Représentants des collectivités : Non pas des élus mais des char-

gés de missions concernés par la discipline. (3 membres)

- Des représentants du Ministère de la culture (DRAC, Inspecteur à la création, conseiller pour les arts plastiques). C'est la DAP qui désigne le représentant de l'inspection à la création.

- Des professionnels de la création contemporaine implantés en région

- Un créateur, un responsable de structure, une historienne de l'art (3 personnes)

- Les experts extérieurs, professionnels de la création contemporaine, ils ont été choisis par le conseiller qui a privilégié : la curiosité, l'esprit d'ouverture, l'exigence.

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? La majorité des membres a été retenue pour son ouverture et sa mobilité à travers plusieurs disciplines. Il n'y a pas d'expert d'un champ artistique spécifique (spécialiste). Il s'avère évident que l'intérêt pour l'image, voire les nouvelles technologies,

voire la littérature ou la danse contemporaine, amène un plus.

5. - *La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Cf 4*

6. - *Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ?* Le conseiller pour les arts plastiques assume cette tâche. Elle pourrait être confiée à l'un des membres si celui-ci pouvait s'investir dans la visite d'ateliers et les entretiens en amont de la commission. Mais cela représente un nombre d'heures conséquent. (En 96, il y avait plusieurs dossiers faisant intervenir la photographie, j'ai invité de façon exceptionnelle une tierce personne extérieure à la région à être rapporteur devant la commission. Elle avait effectué les rencontres et les visites d'ateliers des créateurs concernés. Sur les 6 aides accordées, 3 l'ont été à des photographes.

7. - *Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ?* Il n'y a aucune rémunération pour les membres de la commission, il se déplace à leurs frais. La DRAC leur offre le déjeuner car la commission se déroule sur une journée.

8. - *Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?*

Nous n'avons jamais publié dans la presse la liste des membres de la commission. Les personnes qui s'informent auprès de nous peuvent avoir la liste des membres. Par contre, nous avons plusieurs années de suite passé l'information sur la procédure des aides individuelles dans la presse régionale.

9. - *Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?*

- Corinne Melun, historienne de l'art
- Katia Baudin, directrice du FRAC Nord - Pas de Calais
- Albert Clermont, artiste
- Jean Pierre Poggi, Conseiller A. P., DRAC Picardie
- Thomas Meyer, Centrum Beeldende Kunst, Rotterdam
- Christine Gist, Kent Institute of Art and Design, Canterbury
- Laurent Jacob, directeur artistique de l'Espace 251, Liège
- Michel Gauthier, inspecteur de la création artistique, DAP
- Didier Delacourt, représentant du Conseil général du Nord
- Isabelle Coco, chargée de mission pour les arts plastiques au Conseil général du Nord
- Philippe Fréville, chargé de mission pour les arts plastiques au Conseil Régional du Nord
- Françoise Dubois, conseillère A. P., DRAC Nord - Pas de Calais (Arrêté préfectoral)

## B. - Budget :

1.- *De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ?* L'enveloppe destinée au FIACRE est réservée en début d'année sur la ligne de crédits déconcentrés 43.30.10

Ainsi le montant est inscrit bien en amont de la commission. Il pourrait ne pas être totalement réparti par les membres de la commission, mais cela ne s'est jamais produit. L'aide a bougé de la façon suivante : 92=145.000 F, passage à 200.000 F en 97, passage à 300.000 F en 99

2. - *Ce budget est-il en augmentation ?* En moyenne nous intervenons sur un nombre qui varie de 6 à 10 aides accordées. En 92 - 145.000 F = 6 aides = montant moyen de 24 170 F En 97 - 200.000 F = 8

aides = montant moyen de 25. 000 F. En 99 - 300.000 F = 9 aides; montant moyen de 33. 340 F

3.- *Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? cf 1 et 2*

## C. - Mode de fonctionnement :

1. - *Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ?* Nous effectuons une centaine d'envois de formulaires suite à des demandes ; au 31 mars, nous avons en général réceptionné de 17 à 22 dossiers

2.- *Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?* Tous les dossiers sont passés devant la commission.

3.- *Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?* Nous ne faisons pas de note de synthèse à destination des membres de la commission. Nous avons pris des notes lors des entretiens avec les artistes. Nous présentons un dossier qui circule (il n'est pas relié) et les pièces transmises par l'artiste (CD-Rom, originaux de dessins, K7 vidéo, échantillons, photographies et travaux divers (éditions..)

4.- *Quels sont les outils d'évaluation ?*

Il y a plusieurs tours de table, le premier, est un vote, chaque membre se positionne sur le dossier, on arrive donc à distinguer les dossiers qui collectent plus de 50% des voix des autres. Les dossiers à 0 ou 1 voix sont écartés sauf si un membre souhaite argumenter sur un dossier. Les membres de la commission donnent chacun leurs commentaires sur les dossiers qui ont recueilli une majorité de voix de 100 à 50%, ces commentaires sont consignés. Les dossiers – de 50% des voix, mais qui ont recueilli plus de 2 voix sont également débattus dans un tour de table et un deuxième vote s'effectue sur ces dossiers.

Une première répartition budgétaire est effectuée, elle prend en compte le montant demandé par l'artiste (le descriptif et le devis du projet sont examinés) et le nombre de voix recueillies.

On totalise le premier montant des sommes attribuées et on calcule la somme restante, que l'on affecte sur des dossiers de la deuxième catégorie, après un deuxième tour de table. Si ce deuxième tour ne permettait pas de dégager une forme de majorité sur l'attribution d'une bourse(" coup de pouce "), le président de la commission pourrait tout à fait proposer aux différents membres, soit de réexaminer les aides accordées sur le premier groupe, soit de réinjecter le reliquat de crédits dans la ligne 30/10, aide à la diffusion. Ces options n'ont jamais été mises en œuvre. Il est signifié oralement aux artistes de ce deuxième groupe que le passage en commission ne s'est pas fait sur une majorité de voix.

5.- *Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Cf 4.*

6.- *Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?*

Il y a un procès verbal qui regroupe l'ensemble des motivations pour les dossiers ayant obtenu l'aide, c'est un document officiel qui permet l'engagement des bourses d'un point de vue comptable. Il est adressé à l'ensemble des membres de la commission. Le courrier qui informe l'artiste non retenu du résultat de la commission, argumente les motifs du refus (deux ou trois commentaires sont repris pour chaque cas).

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Cf 6.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Oui cette liste est établie, elle est réactualisée année après année, nous l'avons communiquée à plusieurs reprises à l'extérieur afin d'informer de la commission du FIACRE, et nous la mettons à la disposition des acteurs culturels qui souhaitent être tenu informés des travaux de la commission, elle existe en deux versions, avec les montants accordés, sans les montants.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?

Il est dans les attributions du conseiller pour les arts plastiques d'assurer des missions dans le domaine de la création artistique, impulsion, suivi accompagnement, donc il est clair que le FIACRE n'est pas déconnecté de ces missions, mais dans la continuité. Tout artiste ou toute personne qui se dit artiste peut solliciter un rendez-vous. Dans la mesure où une centaine de rendez-vous sont accor-

dés chaque année, une vingtaine de visites d'ateliers effectuées, et plus d'une centaine d'expositions visitées en région, on peut considérer qu'il y a un suivi.

Les dossiers des artistes peuvent être consultés à la DRAC. Un courrier est adressé aux acteurs culturels pour les informer que le FIACRE s'est tenu et que les dossiers sont accessibles et consultables pour une période de deux mois. Outre le bilan synthétique effectué lors du bilan annuel pour le Ministère, le renouvellement de la commission est l'occasion d'établir un diagnostic bilan et de mettre en perspective l'impact de cette commission, ses enjeux, dans un projet global qui concerne la présence de la création contemporaine en région, tout comme son rayonnement hors région.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Je comprends mal ce qui motive cette question. Le fait de masquer certaines informations ne m'apparaît pas comme un élément décisif à même de permettre une meilleure évaluation.

## Commission interrégionale Basse et Haute Normandie

Annie Chevrefils-Desbiolles, conseillère aux arts plastiques, DRAC Basse-Normandie

Sonia Criton, conseillère aux arts plastiques, DRAC Haute-Normandie

### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

Commission interrégionale Basse-Normandie et Haute-Normandie d'aide individuelle à la création depuis 1999.

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?

Les 2 directrices régionales (1 par région); les 2 conseillères pour les arts plastiques (1 par région); 6 représentants professionnels (3 par région); un inspecteur de la DAP

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Un artiste (Basse-Normandie) et un artiste (Haute-Normandie) également directeur d'une structure

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Par arrêté commun signé par les préfets de chaque région. Renouvellement des membres tous les 3 ans. Critères de : représentation professionnelle ; complémentarité des fonctions ; diversité des pratiques

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Ce sont des professionnels de l'art contemporain. Les conseils d'administrations quand ils dirigent une association, leur tutelle

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?

Oui, dans la mesure où les domaines tels que design, arts décoratifs, graphisme, vidéo, nouveaux médias, bande dessinée, stylisme/mode, théorie/critique d'art sont examinés dans le cadre de l'aide à la recherche par la DAP avec avis des CAP.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Oui, dans la mesure où la conseillère pour les arts plastiques fait une présentation de la démarche de l'artiste par un exposé avec diapositives et documents divers et présente le projet (suite au RV avec l'artiste et/ou visite d'atelier). Des éléments du dossier sont photocopiés à chaque membre de la commission.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Non, une réflexion est en cours sur la diffusion des résultats de la commission avec liste nominative des membres (un support courrier a été retenu)

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

Basse-Normandie : Oui. Copie de l'arrêté à la DAP (service de Marion Sauvare); Haute-Normandie : Veuillez trouver ci-joint copie de l'arrêté.

Basse Normandie :

- Elisabeth Gautier-Desvaux, DRAC
  - Annie Chevrefils-Desbiolles, conseillère pour les arts plastiques
  - Claire Tangy, directrice de l'arthothèque de Caen
  - Sylvie Zavatta, directrice du FRAC
  - Joël Hubaut, artiste, enseignant à l'école des Beaux-Arts de Caen
- Haute-Normandie :
- Sylviane Tarsot-Gillery, DRAC
  - Sonia Criton, conseillère pour les arts plastiques
  - Marc Donnadiou, directeur du FRAC
  - Pierre Guislain, directeur de l'école des Beaux-Arts du Havre
  - Thierry Heynen, directeur de la galerie Duchamp à Yvetot

### B. - Budget :

Ces informations sont centralisées à la DAP pour chaque région

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? En évolution depuis 1996. Basse-Normandie : de 84 000 à

130 000 francs. Haute-Normandie : de 135 000 à 160 000 francs

2. - *Ce budget est-il en augmentation ?* Oui.

3.- *Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?*

Basse-Normandie : 7 aides - de 15 000 à 25 000 francs en 2000

Haute-Normandie : 6 aides - de 16 000 à 35 000 francs en 2000

### C. - Mode de fonctionnement :

1. - *Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ?*

Basse-Normandie : entre 10 et 15 (le double de dossiers à remplir est envoyé)

Haute-Normandie : sur 27 dossiers adressés par notre service aux artistes demandeurs, 21 dossiers nous ont été retournés et 16 ont effectivement pu être présentés en commission en 2000. En 1999, 14 demandes nous sont parvenues.

2.- *Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?*

Oui, sauf pour les cas suivants en 2000. En Haute-Normandie, trois dossiers n'ont pu être présentés car non conformes aux délais requis et deux autres ont été transférés en demande d'allocation d'installation compte tenu de la demande de l'artiste (achat de matériel). Il ne s'agit pas d'une présélection, mais plutôt d'une réorientation quand la demande ne correspond pas au cadre de l'aide à la création lors du RV de la conseillère pour les arts plastiques avec l'artiste.

3.- *Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?* La conseillère

pour les arts plastiques est rapporteur des dossiers devant la commission / cf. A. 6. Une note de synthèse est effectuée par chaque conseillère, elle est à disposition sans être distribuée systématiquement.

4.- *Quels sont les outils d'évaluation ?*

Qualité et cohérence de la démarche artistique, opportunité du projet.

5.- *Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?* Oui.

6.- *Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?*

Oui, un procès verbal commun aux deux régions est rédigé.

7.- *Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ?* Non, le compte-rendu est donné oralement aux artistes qui le souhaitent et le PV est consultable à la DRAC sur demande.

8.- *Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?*

Non, réflexion en cours Cf. A. 8.

9.- *Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?*

Oui, le suivi se fait assez naturellement par la conseillère pour les arts plastiques et les membres de la commission (proposition, expositions, publication ...)

10. *Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?*

Le nom de l'artiste a pour incidence, si celui-ci commence à avoir une certaine notoriété, que son travail sera identifié. Le CV est une pièce complémentaire importante du dossier ; la conseillère pour les arts plastiques dans sa présentation orale en relève les étapes importantes (âge, école ou non, année du diplôme, expositions ...).

## Commission régionale Pays de Loire

### Norbert Duffort, conseiller aux arts plastiques, DRAC Pays de Loire

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - *Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?* 7.

2. - *Y a-t-il des artistes parmi eux ?* Non.

3. - *Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ?* Par le Préfet sur proposition de la DRAC

4. - *De quels ordres sont leurs compétences ? Artistiques et culturelles. Qui évaluent ces compétences ?* La Drac.

5. - *La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?* Oui.

7. - *Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ?* Non.

8. - *Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?*

Arrêté préfectoral, document public.

9. - *Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?* Arrêté préfectoral:

- Norbert Duffort, conseiller A. P., DRAC Pays de Loire

- Jean-François Taddei, directeur du FRAC Pays de Loire

- Arielle Pelenc, chargée de l'art contemporain au Musée des Beaux-Arts de Nantes

- Sophie Legrandjacques, chargée de mission pour l'art contemporain, ville de Saint Nazaire.

- Bertrand Godot, responsable de l'art contemporain, centre culturel "Le Carré", Château Gonthier

- Michel Blangy, préfet de la Région des Pays de la Loire

- Pierre-Jean Galdin, Directeur des affaires culturelles, Sète.

à titre consultatif : Alberte Grynypas-Nguyen, inspecteur DAP.

#### B. - Budget :

1.- *De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ?* Année 2000 - 175.000 F

2. - *Ce budget est-il en augmentation ?* Oui.

3.- *Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?* Variable suivant les années.

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - *Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ?* 13 dossiers présentés en 2000.

2.- *Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?* Oui.

3.- *Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ?*

Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

La commission examine chaque dossier dans son intégralité.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Document public.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Liste publique à la disposition de ceux qui en font la demande

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Oui.

## Commission régionale Picardie

### Jean-Pierre Poggi, conseiller aux arts plastiques, DRAC Picardie

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? Sept.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Non.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Ils sont choisis selon leurs compétences reconnues par leurs activités professionnelles dans le domaine des arts plastiques.

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Connaissances des artistes contemporains et du milieu de l'art, complétées par une bonne connaissance des artistes établis en Picardie et par la réalisation d'expositions. C'est le conseiller pour les arts plastiques qui évaluent ces compétences.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Oui.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Non, les demandes, peu nombreuses sont instruites (rencontres et visites d'ateliers par le CAP et les membres de la commission) et présentées par le CAP.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Non, mais connaissance en est donnée aux artistes.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?

- Marie-Christine Weiner, directrice régionale des affaires culturelles

- Jean-Pierre Poggi, Conseiller arts plastiques

- Françoise Dubois, Conseiller arts plastiques du Nord Pas de Calais

- Un inspecteur de la création artistique, DAP

- Pomme Legrand, responsable des arts plastique, Saint Quentin

- Anne Desplanques, Présidente, association Avis de Vent Fort, Amiens

- Bernard Billa, responsable des arts plastiques de l'Espace culturel François Mitterrand à Beauvais.

#### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la

création ? 1998 : 80 000 F ; 1999 : 60 000 F ; 2000 : 150 000 F ; prévision 2001 : 120 000 F.

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Oui.

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ? 1998, une session : 4 aides (30 000 F ; 25 000 F ; et deux de 15 000 F.). 1999, une session : 3 aides (30 000 F ; et deux de 15 000 F). 2000, deux sessions : 6 aides ( 50 000 F ; 30 000 F ; 25 000 F ; 20 000 F ; 15 000 F ; 10 000F.)

#### C. - Mode de fonctionnement :

Une à deux sessions par an

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Une dizaine.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Oui ; il n'y a pas de présélection.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

La totalité du dossier présenté par le CAP est consultée par les membres de la commission qui s'expriment à tour de rôle.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

Qualité estimée du travail artistique, pertinence de la demande.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui, si nécessaire.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Oui.

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Ils ne sont pas adressés aux artistes, mais consultables à la DRAC.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Non.

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Oui

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ? Absurde ! Un dossier n'est pas suffisant pour apprécier d'emblée un travail artistique (il n'est qu'indicateur) de la mémoire d'œuvres vues et d'artistes rencontrés, ce qui lève toute notion d'anonymat.

## EPINGLAGES Lorraine

On ose dans cette région attribuer des aides de 5000 F. Face à un budget qui n'est pas le plus sinistré, c'est la politique du saupoudrage qui est choisi. Que ne fait-on pas pour 5000 F ?

## Pays de Loire

Le Conseiller recommande vivement de lire tous les arrêtés préfectoraux et les documents publics qui traînent dans son bureau. Ne vous inquiétez pas, il prête son bureau pour ces lectures publiques.

## Commission régionale Poitou - Charentes

### Thomas Kocek, conseiller aux arts plastiques, DRAC Poitou - Charentes

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 6.
2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? 1 artiste représentant.
3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ?

Ce sont des professionnels de la région en matière artistique.

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Leurs compétences sont d'ordre artistique et culturel. C'est la DRAC [qui les évalue].

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Oui.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Oui, le conseiller pour les arts plastiques. Le conseiller pour les arts plastiques a pour mission d'appliquer les procédures réglementaires en matière d'aide à la création, évalue chaque dossier présenté lors de la commission, procède à une expertise artistique et technique.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non / Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

L'arrêté est signé par le Préfet de Région, c'est donc un document public, il contient en outre une liste nominative des membres faisant partie de la commission.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? Pas de réponse.

(Commission, procès verbal fourni par la DAP :

- Daniel Barroy, DRAC
- Thomas Kocek, conseiller pour les arts plastiques
- Sally-Jane Norman, directrice de l'Ecole supérieure de l'image
- Olivier Chupin, directeur FRAC
- Gildas Le Reste, directeur, école d'arts plastiques, Châtelleraut
- Jean-Pierre Nesler, représentant le syndicat des arts plasticiens

- Christine Blondet, secrétaire administratif, DRAC)

#### Budget :

1. - De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? Il varie en fonction de l'enveloppe affectée à l'aide à la création et à l'installation et en fonction des dossiers présentés. (Pour 2000 : 70 000 F. selon le procès verbal fourni par la DAP)

2. - Ce budget est-il en augmentation ?

3. - Quelle est sa répartition en nombre d'aides à la création ? De quel montant chacune ? Cela dépend des années. (En 2000 : trois aides de 15 000F, 20 000F, 45 000F selon le procès verbal fourni par la DAP)

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? 7 en 2000.

2. - Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Oui.

3. - Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

Dans la plupart des cas, les membres de la commission ont préalablement rencontré les artistes. Ils ont pris également connaissance de leurs parcours artistiques. Lors de la commission, l'objet de la demande des artistes est explicité à chacun des membres et la décision de l'octroi de l'aide intervient de façon collégiale.

5. - Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui.

6. - Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?

Le procès verbal concerne tous les dossiers en général.

7. - Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Ils sont consultables à la DRAC.

8. - Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ? Non.

9. - Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ? Non.

## Commission régionale Provence - Alpes - Cote d'azur

### Jacqueline Blanc, conseillère aux arts plastiques, DRAC PACA

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ?

Deux membres de droit plus cinq personnalités extérieures, occupant des fonctions diverses sur l'ensemble de la région, renouvelées tous les trois ans, plus un observateur (inspecteur de la création DAP). En 2000 plus un deuxième observateur (chargée de mission arts plastiques au Conseil Régional).

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Non.

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? Souci d'éclectisme

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Connaissance des artistes de la région ou fonctions de dif-

fuseur importantes. Compétences évaluées par la DRAC PACA.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ?

Elle s'y efforce.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ?

Les membres de la commission peuvent consulter les dossiers de la DRAC et prendre contact avec les artistes pour obtenir des compléments d'information et acquérir une meilleure connaissance de l'œuvre.

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Les artistes sont maintenant tenus informés du nom des membres de la commission et peuvent les contacter.

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? Ci-joint l'arrêté portant nomination des membres personnalités extérieures de la commission.

- Cati CHAMBON, directrice du Crestet-Centre d'art

- Sylvie COELLIER, enseignante, histoire de l'art, Université d'Aix-Marseille

- Thierry DAVILA, attaché de conservation au musée d'Antibes

- Bernard MILLET, conseiller du Président du Conseil Régional PACA

- Thierry OLLAT, responsable des ateliers municipaux d'artistes de la ville de Marseille.

#### B. - Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? 400 000 F en 2000

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Oui, 360 000 F en 1999

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?

18 aides pour l'année 2000. Les montants sont les suivants : 45 000 - 10 000 - 10 000 - 35 000 - 30 000 - 15 000 - 15 000 - 38 000 - 37 000 - 30 000 - 15 000 - 15 000 - 10 000 - 20 000 - 30 000 - 10 000 - 10 000 - 25 000

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? 40 environ.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ?

Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ? Oui.

3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?

Les dossiers sont examinés par 10. Les membres de la commission prennent le temps de les consulter. Puis une discussion s'engage à partir d'une projection de 5 à 7 diapositives par artiste plus vidéo, CD ROM ou site internet. Une première sélection se dégage ainsi. Après examen de tous les dossiers le vote intervient.

4.- Quels sont les outils d'évaluation ?

La qualité et l'originalité de la démarche artistique. Celles-ci font généralement l'unanimité.

5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ? Oui.

6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ? Non

7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ? Ces décisions sont communiquées, non motivées.

8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?

Non par manque de support adapté. En projet sur le site internet .

9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?

Pas suffisamment par manque de disponibilité. Cette démarche est toutefois capitale. Elle permet d'ores et déjà une actualisation régulière du dossier artistique de la DRAC. L'idée d'une exposition tous les 2 ou 3 ans devrait se concrétiser si un espace adapté est trouvé.

10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?

Est-ce qu'un travail artistique vraiment pertinent se juge sur dossier uniquement. La rencontre possible en amont, des membres de la commission et des artistes sollicitant une aide, permet de mieux cerner la démarche de l'artiste.

## Commission régionale Réunion

### Yves-Michel BERNARD, conseiller aux arts plastiques, DRAC Réunion

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

1. - Combien de membres siègent dans la commission de votre région ? 5.

2. - Y a-t-il des artistes parmi eux ? Oui

3. - Comment sont choisis les membres de cette commission ? Avez-vous défini des critères ? par le DRAC sur proposition du CAP, oui

4. - De quels ordres sont leurs compétences ? Qui évaluent ces compétences ? Critiques d'art, responsable d'association d'art contemporain. Le DRAC sur proposition du CAP.

5. - La composition de cette commission prend-elle en compte la capacité de ces membres à couvrir tous les champs de la création artistique ? Oui.

6. - Y a-t-il des membres rapporteurs ? Quelles sont leurs missions exactes ? Oui rencontrer les artistes souhaitant une aide

7. - Les membres de la commission sont-ils rémunérés ? Les rapporteurs ? Non.

8. - Publiez-vous chaque année la liste nominative des membres de votre commission et de leurs titres ? Avant les décisions d'attribution des aides ? Après ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Oui avant les décisions

9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ? Patricia de Bollivier, critique d'art

Laurent Segelstein, critique d'art

Sophie Rotbart, directrice d'ARTSENIK association d'art contemporain alternative

Pélagie Gbaguidi, artiste

Yves Michel Bernard, CAP ne participe pas au vote

Alain Duval, DRAC président de la commission ne participe pas au vote

#### Budget :

1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ? 200 000 F en 2000

2. - Ce budget est-il en augmentation ? Oui

3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aides à la création ? De quel montant chacune ? Entre 35 000 F et 15 000 F suivant les projets et les demandes.

#### C. - Mode de fonctionnement :

1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ? Une vingtaine.

2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ?

*Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?*

Non, les dossiers qui ne répondent pas aux critères des bourses FIACRE sont refusés .

*3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?*

Chaque artiste vient présenter son dossier devant la commission durant 20 mn. Il peut utiliser un matériel audio, diapo, vidéo, informatique, la commission s'entretient avec lui ensuite puis débat à huit clos.

*4.- Quels sont les outils d'évaluation ?* Présentation du dossier

*5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?* Oui.

*6.- Dressez-vous un procès verbal motivé pour chaque décision ?* Evidemment

*7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ?* Consultables à la DRAC.

*8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?* Non, mais nous y réfléchissons pour l'année prochaine.

*9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?* Naturellement

*10. Accepteriez-vous que la commission statue sur des dossiers qui ne porteraient ni la mention du nom de l'artiste, ni son CV ?*

C'est impossible pour notre mode de fonctionnement puisque l'artiste vient défendre son projet

## Commission interrégionale Auvergne - Rhône - Alpes

### Marie-Claude Jeune, conseillère aux arts plastiques, DRAC Rhône - Alpes

#### A. - Commission d'attribution des aides à la création :

*Questions 1 à 9 : pas de réponse.*

*- 9. - Pouvez-vous nous joindre la liste nominative de la commission pour l'année en cours ?* Commission (Extrait du Procès verbal, fourni par la DAP)

- Hauviette Bethemont, expert, critique d'art

- Marie-Claude Jeune, conseillère arts plastiques, DRAC Rhône-Alpes

- Stéphane Doré, conseiller arts plastiques, DRAC Auvergne

- Michel Gauthier, inspecteur de la création, DAP

- Emmanuel Louisgrand, artiste, bénéficiaire de l'AIC en 1999

- Alain Rérat, conseiller arts plastiques, DRAC Rhône-Alpes

- Olivier Vadrot, La salle de bains, Lyon

- Frédéric Bouglé, Centre d'art de Thiers, Auvergne

#### B. - Budget :

*1.- De quel budget disposez-vous chaque année pour les aides à la création ?* 175 000 F ( le procès verbal indique 195 000 F dont 10 000 F pour une intervention en milieu scolaire)

*2. - Ce budget est-il en augmentation ?* Non

*3.- Quelle est sa répartition en nombre d'aide à la création ? De quel montant chacune ?* (Procès verbal : Rhône - Alpes, 11 aides de 10 000 F à

30 000 F. Auvergne : 2 aides, 10 000 F et 20 000 F)

#### C. - Mode de fonctionnement :

*1. - Combien de dossiers de demandes d'aides à la création recevez-vous par an ?* (procès verbal : Rhône - Alpes, 30 demandes. Auvergne : 5 demandes)

*2.- Tous les dossiers de demande sont-ils examinés par la commission ? Ou une présélection est établie ? Par qui ? Avec quels critères ?* Présélection faite par le conseiller aux arts plastiques avec information à la commission.

*3.- Comment sont présentés les dossiers aux membres de la commission ? Est-ce qu'une note de synthèse est faite par un des membres de la commission ou un rapporteur pour présenter chaque dossier ?* Oui.

*5.- Y a-t-il un vote sur chaque dossier présenté ?* Oui.

*7.- Ces procès verbaux sont-ils adressés aux artistes ou sont-ils consultables à la DRAC ?* PV consultables à la DRAC.

*8.- Publiez-vous la liste des artistes à qui sont attribués les aides à la création et le montant de ces aides ?* Non.

*9.- Faites-vous un suivi des projets des artistes ayant obtenu l'aide individuelle à la création ? Faites-vous un bilan de l'efficacité de cette aide ?* Oui.

*10. pas de réponse*

#### EPINGLAGES Rhône - Alpes

Le budget annoncé est de 175 000 F, le procès verbal lui indique 195 000 F dont 10 000 F pour une intervention en milieu scolaire. Réponse tardive, lacunaire et fautive. Les courriers électroniques de la Conseillère méritent publication, parce qu'ils expliquent le manque de moyens d'une DRAC, mais pointent en retour une question : pourquoi ne pas avoir simplement envoyé le procès verbal de la commission ?

"Si nous n'avons pas répondu c'est que nous n'avons absolument pas le temps de le faire, avec une absence de secrétariat depuis 6 mois, et une énorme région avec de très lourds et récurrents dossiers. Je croule et j'espère que vous comprendrez. Si je trouve quelques instants demain, j'essaierai de répondre, histoire que Rhône-Alpes en effet ne soit pas absente car dans le domaine qui vous préoccupe, je crois que la DRAC n'a pas démerité. Patientez jusqu'à demain !"

Marie-Claude Jeune, par courrier électronique, 7 décembre 2001

"Je sais parfaitement que ce questionnaire est incomplet, il me semblait que la jeune vacataire, seule à mi-temps pour deux conseillers et en fin de gestion budgétaire, vous avait donné les raisons de notre réponse tardive et elle a répondu à ce qu'elle a pu. J'avais pour ma part d'autres urgences et à faire face à l'absence de plus d'un mois de mon collègue Alain Rérat. Tant pis pour Rhône-Alpes, mais je n'ai pas le temps de vous répondre, je n'ai même plus de secrétariat... actuellement. Je pense que nous faisons le maximum pour les artistes et sans contester l'utilité de votre questionnaire et l'analyse que vous faites de la situation dans chaque région, cela ne changera pas fondamentalement notre rapport aux artistes.

Ce que nous déplorons c'est d'avoir si peu d'argent à consacrer à ces aides et en général trop peu de crédits par rapport à d'autres secteurs comme le spectacle vivant. Je souhaite que votre action fasse changer cela. Désolée pour mon manque de coopération, j'espère que vous saurez comprendre la situation déplorable dans laquelle est notre service depuis plus de 6 mois."

Marie-Claude Jeune, par courrier électronique, 4 janvier 2001

# Questions et pistes de réflexion

- Le nombre extrêmement faible des demandes n'est pas vraiment une surprise. Peu d'artistes trouvent apparemment le chemin de la DRAC de leur région. Nous avons déjà évoqué cette question lors de notre enquête auprès des artistes de Jeune Création (L'Info Noir/blanc, n°15, page 2-3) : beaucoup répondaient que l'écoute déficiente et le peu de probabilité d'obtenir une aide ne les encourageaient pas à rencontrer le conseiller. Qu'ils aient tort ou non, ce déficit de communication entre les artistes et les DRAC doit être examiné rapidement et sérieusement.

- A qui est destinée l'aide individuelle à la création ? Aux jeunes artistes ? Dans la période de creux qui suit la sortie de leur formation ? Plus tard, quand la pérennité d'un travail est démontrée ? A des artistes plus âgés ? Reconnus ? Nul ne semble très bien le savoir.

- L'exemple du Conseiller de la Réunion qui ne prend pas part au vote de la commission est à noter. C'est effectivement la meilleure façon pour un conseiller d'établir des liens neutres et transparents avec les artistes. Cela évitera aussi d'entendre, l'expression : "c'est un de nos artistes", à propos d'un artiste qui a reçu une aide. Les autres, ils sont quoi ?

- Le déroulement de la commission de la Réunion est aussi à retenir : les artistes viennent présenter eux-mêmes leurs dossiers devant les membres de la commission. Si cela est impossible dans une région comme l'Île de France, dans d'autres régions, où le nombre de demandes est faible, cette approche est peut-être à étendre ?

- La motivation des décisions semble très mal communiquée aux artistes dans un grand nombre de régions.

- Le suivi exercé après l'attribution des aides est d'une imprécision totale. Sous quelle forme un bilan devrait-il être mis en place ?

Le Caap est une association créée dans un but d'intérêt général, pour la défense et la promotion de l'activité professionnelle d'artistes-auteurs plasticiens, notamment pour toutes les questions relatives aux droits de propriété artistique applicable aux plasticiens ainsi que pour tous les problèmes concernant le régime juridique de ces artistes (censure, contrats/galleries, maison des artistes...). Le Caap est une organisation professionnelle créée par et constituée d'artistes plasticiens et de personnes impliquées dans le milieu de l'art et dont les motivations sont : la diffusion d'informations, la valorisation et la défense des intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs plasticiens, en dehors de tout débat esthétique.

## L'Info Noir/blanc

ISSN 1277-166X - Dépôt légal mars 2001

Achévé de rédiger le 20 mars 2001

Bulletin du Comité des artistes-auteurs plasticiens - Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris

Tél. (répondeur) : 01 48 78 32 52

Fax : 01 42 81 14 29

mail : caap@caap.asso.fr

Directeur de publication : J. Farine

Rédacteur en chef : Antoine Perrot

Conception graphique :

Bruce Clarke / Jacques Farine

Comité rédactionnel :

Xavier Cahen,

Chloé Coursaget,

Dominique Dufau,

Jacques Farine,

Jérôme Glicenstein,

Christophe Le François,

Katerine Louineau,

Antoine Perrot

## Prochain numéro

- Les élections au conseil d'administration de la Maison des Artistes
- Maison des Artistes, échange de courriers
- Comité des galeries d'art, échange de courriers



Bulletin du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens  
187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris  
Tél. : 01 48 78 32 52  
Fax : 01 42 81 14 29  
L'Info Noir/blanc - N° 21 mars 2001

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Profession :

Signature :

### • Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

### • Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

- J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

- Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

### • Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son bulletin *L'Info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Adressez vos règlements au Caap - 187 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris -  
- À l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens